

Séance du 8 septembre 2025

Nombre de conseillers :

* En exercice : 13

* Présents : 11

* Votants : 13
2025

Date de la convocation : 2 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 2 septembre

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et lundi huit septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

Étaient présents : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - DELHOMME Yann - BESSON Fabrice - CHARDIGNY Jacky - THEVENET Hélène - PIDAULT Anne-Françoise - ROUGEOT Emmanuel - DUPONT Sylvie - PINEAULT Sophie - PEGON Catherine - ALBAN Guillaume

Excusés : FORTUNE Antoine - LAPALUS Christophe

Pouvoirs : FORTUNE Antoine à CHARDIGNY Jacky et LAPALUS Christophe à MARTINOT Rémy

Secrétaire de séance : DUPONT Sylvie

Comptes rendus

Le compte rendu du conseil municipal est disponible en Mairie.

Le compte rendu de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier n'est pas encore disponible. La dernière réunion s'est tenue le 16 juillet 2025, et le procès-verbal sera validé lors du prochain conseil communautaire prévu pour la fin septembre.

Achat de terrains entre la société Salaisons du mâconnais et la commune

Annule et remplace la délibération 2023-29 du 10 juillet 2023,
Annule et remplace la délibération 2024-32 du 8 octobre 2024,
Annule et remplace la délibération 2025-08 du 10 février 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,

M. le Maire expose que pour mettre en conformité le plan cadastral et les propriétés de la commune, le Conseil doit procéder à l'achat des parcelles privées ci-dessous :

- A 1850 (1a 06ca)
- A 1851 (11ca)
- A 1852 (17ca)

La commune achète aux SALAISONS DU MÂCONNAIS :

1a 34 ca à 9 € du m² soit : 134m² X 9€ = 1 206 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat des terrains (voir plan ci-joint)
- **DÉSIGNE** Maitre SAULNIER Valérie, pour la rédaction de l'acte correspondant.

Vente de terrains entre la commune et les Salaisons du mâconnais

Annule et remplace la délibération 2023-30 du 10 juillet 2023,
Annule et remplace le délibération 2024-33 du 8 octobre 2024,
Annule et remplace la délibération 2025-09 du 10 février 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,

M. le Maire expose que pour mettre en conformité le plan cadastral et les propriétés de la commune, le Conseil doit procéder à la vente des parcelles privées :

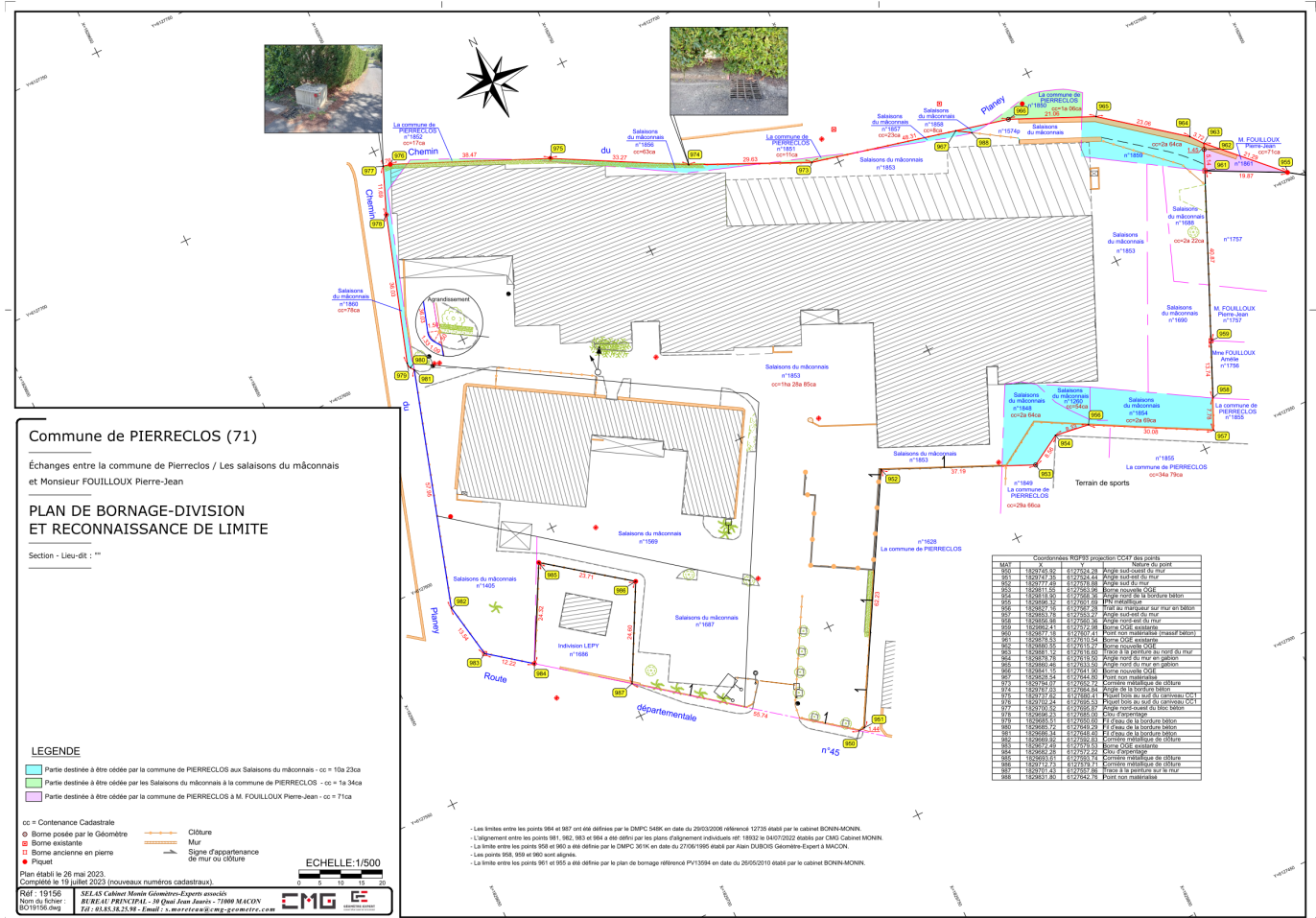
- A1260 (54 ca)
- A1848 (2a 64ca)
- A1854 (2a 69ca)
- A1856 (63ca)
- A1857 (23ca)
- A1858 (8ca)
- A1859 (2a 64ca)
- A1860 (78ca)

La commune vend aux SALAISONS DU MÂCONNAIS :

10a 23ca à 9 € du m² soit : 1023m² X 9€ = 9 207 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à la vente des terrains (voir plan ci-joint)
- **DÉSIGNE** Maître SAULNIER Valérie, pour la rédaction de l'acte correspondant.



Décision de l'avis d'appel public à la concurrence

Aménagement cheminement doux

Le Maire de la commune de Pierreclos,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié :

- dans le **Journal de Saône-et-Loire (JS)** sous le n°466697000,
- et sur la **plateforme e-marchespublics.com** sous le n°1108823,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) établi par le maître d'œuvre **INGEPRO**, basé à Charnay-lès-Mâcon,

Considérant la nécessité d'aménager un cheminement doux afin d'améliorer la mobilité

douce et la sécurité des usagers,

Vu l'ouverture des plis du 8 août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'offre du groupement d'entreprises ZIEGER et MARTINOT pour la réalisation de l'aménagement du cheminement doux,
- **Autorise** la signature du marché pour un montant de 182 237,00 € HT, soit 218 684,40 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution du présent marché.

Vente d'un terrain entre la Commune et la SCI ROUGEOT

Annule et remplace la délibération 2025-02 du 10 février 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu la délibération n° 2019 – 26 Bis du 22 juillet 2019, accordant la location des terrains communaux,

Monsieur le Maire expose la volonté de la SCI ROUGEOT, SIRET n°43211704200015 d'acquérir les parcelles A 93 (14a 60ca) et A 1867 (11a 62ca), soit une superficie totale de 2622m².

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Emmanuel ROUGEOT qui ne peut prendre part au vote, le Conseil Municipal à la majorité,

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de ces terrains à 500€
- **ACCORDE** de procéder à la vente des terrains à la SCI ROUGEOT
- **RAPPELLE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour les ventes de :

- Monsieur Bonzon
- Madame Cellerier

Campagne de recensement de la population 2026

Lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025, la commune a demandé à l'Insee un report du recensement de la population prévu début 2026, en raison du contexte électoral à cette période.

L'Insee nous a répondu, le 7 août, qu'un report n'était malheureusement pas possible.

Le recensement se déroulera donc **du 15 janvier au 14 février 2026**. Deux agents recenseurs seront désignés pour venir à votre rencontre.

⚠ Conformément à la réglementation, ces agents ne pourront en aucun cas faire de propagande électorale durant leur mission.

Nous comptons sur votre accueil et votre collaboration pour que ce recensement se déroule dans les meilleures conditions.

Dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L. 5711-1 et L. 5211-25-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne fixés par arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2021,

Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal de Pierreclos en date du 26 mai 2025 approuvant le principe de la dissolution du syndicat de la Petite Grosne,

Vu les délibérations de principe sur la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne,

Considérant que les membres du syndicat doivent délibérer afin de solliciter la dissolution du syndicat et approuver le protocole de dissolution, fixant ainsi les modalités de répartition du patrimoine et de l'actif,

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne a été créé par arrêté préfectoral du 26 mai 1933. Il est compétent pour la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Au fil des années, il s'est développé pour regrouper 18 communes :

- Sur le territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) :
 - Commune de Berzé-la-Ville
 - Commune de Bussières
 - Commune de Chaintré
 - Commune de Chasselas
 - Commune de Davayé
 - Commune de Fuissé
 - Commune de La Roche-Vineuse
 - Commune de Leynes
 - Commune de Mâcon (Loché)
 - Commune de Milly-Lamartine
 - Commune de Prissé
 - Commune de Solutré-Pouilly
 - Commune de Varennes-les-Mâcon
 - Commune de Vergisson
 - Commune de Vinzelles

- Sur le territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais :
 - Commune de Cenves

- Sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier :
 - Commune de Pierreclos
 - Commune de Serrières

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a attribué, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomération et initialement aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 avait autorisé, pour les communautés de communes, le report de cette prise de compétence jusqu'au 1er janvier 2026, si 25% des communes représentant 20 % de la population de ladite communauté de communes délibéraient en ce sens. Les Communauté de communes Saône-Beaujolais et la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier avaient dans ce cadre repoussé la prise de compétence « eau ».

Par conséquent, au 1er janvier 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération, désormais de plein droit compétente en matière d' « eau » sur l'intégralité de son territoire, est devenue membre du syndicat en lieu et place de ses 15 communes membres, en application du mécanisme de représentation-substitution, le syndicat des Eaux de la Petite Grosne devenant un Syndicat Mixte selon les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À compter du 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne est donc composé des 4 membres suivants :

- La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- La Commune de Cenves

- La Commune de Pierreclos
- La Commune de Serrières

Compte tenu du transfert de compétence « eau » aux communautés de communes acté initialement par la Loi au 1er janvier 2026, une réflexion s'est par ailleurs engagée sur les modalités d'organisation et de gestion de cette compétence à compter de cette date.

Nonobstant l'intervention de la Loi du 11 avril 2025 qui a finalement supprimé cette prise de compétence obligatoire des communautés de communes en matière d'« eau » et d'« assainissement » des communautés de communes qui ne l'ont pas déjà à la date de sa promulgation, il a été acté, dans le cadre d'un accord local, la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne.

En vertu des articles L. 5212-33 b) et L. 5711-1 du CGCT, un syndicat mixte est dissous par le Préfet par le consentement de tous les organes délibérants intéressés.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-25-1 – 2° du CGCT, « Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...) Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...) A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. (...) »

C'est pourquoi il convient que **les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne délibèrent pour, d'une part, exprimer leur volonté de dissoudre le Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne et, d'autre part, approuver les modalités patrimoniales et financières de sa dissolution.** Les clés de répartition de l'actif et du passif, notamment, sont précisées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est en outre précisé que, compte tenu des opérations budgétaires et comptables notamment nécessaires d'ici la fin de l'année, la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne interviendra en deux temps.

Dans un premier temps, et suite à la délibération concordante des membres du syndicat décidant de sa dissolution, les Préfets du Rhône et de la Saône-et-Loire prendront un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au 1^{er} janvier 2026.

En vertu de l'article L. 5211-26 du CGCT, l'autorité administrative compétente sursoit alors à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté.

Le Syndicat Mixte conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

La dissolution interviendra alors en début d'année 2026 par un second arrêté à la suite de l'approbation par le comité syndical :

- Du compte administratif 2025
- Du compte de gestion 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne ;
- **SOLLICITE** les Préfets du Rhône et de la Saône-et-Loire pour l'adoption d'un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne ;
- **APPROUVE** les modalités patrimoniales et financières de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite Grosne telles que figurant dans le protocole annexé à la présente ;

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Travaux en cours

Les travaux en cours sur la commune sont les suivants :

- **Salle des fêtes** : elle sera fermée **du 22 septembre au 3 octobre 2025** afin de permettre des travaux de réfection intérieure.
- **Mairie** : Monsieur le Maire est en attente du devis pour les travaux de ravalement des façades.
- **Route de Milly** : l'entreprise Thivent, initialement pressentie, a un calendrier très chargé. Elle pourrait éventuellement déléguer les travaux à l'entreprise Zieger afin d'éviter un trop long report.
- **École** : un projet de réfection des soubassements du mur est à l'étude.
- **Aire de containers** : la peinture du cabanon va prochainement débuter.
- **Vidéoprotection** : le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection est toujours d'actualité. La commune est en attente d'une notification de subvention avant de pouvoir engager les travaux.
- L'investissement dans un nettoyeur haute pression (Kärcher) est pour l'instant en attente, dans l'attente des résultats d'une étude menée par MINERIS concernant le nettoyage des conteneurs.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ces différents projets.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture, d'un courrier de remerciement adressé par la Ligue contre le cancer, suite à la subvention accordée par la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que la campagne "Octobre Rose" débute prochainement. Des flyers et affiches sont disponibles à la mairie pour toute personne souhaitant s'informer ou s'impliquer dans cette action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire s'engage dans la numérisation et la mise en ligne des archives de l'état civil pour la période 1903 à 1932.

Pour mémoire, les registres couvrant la période 1792 à 1902 sont déjà consultables gratuitement sur le site des Archives départementales.

La demande de travaux de voirie déposée par Monsieur Villebière sera inscrite et examinée dans le budget communal 2026.

Concernant la demande de Monsieur Lagoutte, il s'agit d'un litige relevant du domaine privé, sur lequel la mairie n'est pas habilitée à intervenir.

La cérémonie commémorative du 11 novembre approche. À cette occasion, la commune organise également un repas destiné aux habitants de plus de 65 ans. L'organisation est en cours, et les invitations seront distribuées courant octobre.

Madame Dupont Sylvie informe que, compte tenu de la baisse des effectifs scolaires, la demande de garderie est également en diminution.

Un bilan précis du nombre d'enfants accueillis et de la répartition des agents durant les temps de garderie sera réalisé courant octobre.